

VILLE DE MAROMME

**Place Jean Jaurès
76150 MAROMME**

**Réhabilitation d'un bâtiment en maison des
associations**

MAROMME (76150)

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

**LOT N° 11 – PEINTURE/FINITIONS/SOLS
SOUPLES
IND a**

Maître d'œuvre :

Architecte : ULYSSES



15 rue du Moulin à Poudre
76150 MAROMME

Tél. : 02 35 33 30 76
Fax : 02 35 33 47 85

LOT N° 11 – PEINTURE/FINITIONS/SOLS SOUPLES

SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS GENERALES.....	4
1.1. PEINTURE.....	4
1.1.1. Exigences réglementaires	4
1.1.2. Exigences techniques	4
1.1.2.1. Ouvrages non traditionnels	4
1.1.2.2. Conditions d'application	4
1.1.3. Consistance des travaux	4
1.1.4. Impressions	5
1.1.5. Sujétions particulières	5
1.1.6. Contrôle des travaux	5
1.1.7. Garanties.....	5
1.1.8. Nettoyages de mise en service.....	5
1.1.9. Limite des prestations	6
1.2. TRAVAUX SUR CHAPPE	6
1.2.1. Exigences réglementaires	6
1.2.2. Consistance des travaux	6
1.2.3. Conformité	7
1.3. REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES.....	8
1.3.1. Exigences réglementaires	8
1.3.2. Consistance des travaux	8
1.3.3. Mode de pose.....	9
1.3.3.1. Pour revêtement souple.....	9
1.3.4. Teintes des revêtements	9
1.4. REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGES	10
1.4.1. Exigences réglementaires	10
1.4.2. Consistance des travaux	10
1.4.3. Mode de pose.....	11
1.4.4. Teintes des revêtements	11
1.5. REVETEMENTS MURAUX CERAMIQUE.....	11
1.5.1. Mode de pose.....	11
1.5.2. Teinte des carreaux.....	12
1.5.3. Coupes - raccords	12
1.5.4. Conformité	12
2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET DETAILLEES DES OUVRAGES	13
2.1. PEINTURES EXTERIEURES.....	13
2.1.1. Peinture sur ouvrages métalliques, comprenant :	13
2.1.2. Peinture sur ouvrages béton comprenant :.....	13
2.2. PEINTURES INTERIEURES SUR MURS	13
2.2.1. Peinture sur murs avec finition satinée comprenant:	13
2.3. PEINTURES INTERIEURES SUR PLAFONDS	14
2.3.1. Peinture sur plafonds, finition satinée.....	14
2.4. PEINTURE INTERIEURES SUR MENUISERIES ET APPAREILS.....	14
2.4.1. Peinture sur menuiseries intérieures, état de finition A comprenant:	14
2.4.2. Peinture sur matériaux en PVC ou polyester, état de finition A comprenant:	14
2.4.3. Peinture sur ouvrages métalliques, état de finition A comprenant:	14
2.5. OUVRAGES DIVERS	15
2.5.1. Nettoyage de mise en service des locaux, comprenant :	15

2.6.	PEINTURE SUR SOLS AMIANTES	16
2.6.1.	Travaux préliminaires.....	16
2.6.2.	Peinture sur sols existants (carrelage, dalle linoléum ou chape ciment) comprenant :	16
2.7.	PEINTURE SUR SOL	16
2.7.1.	Travaux préliminaires.....	16
2.7.2.	Peinture sur sols existants (carrelage, dalle linoléum ou chape ciment) comprenant :	17
2.8.	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES.....	17
2.8.1.	Travaux préliminaires.....	17
2.8.2.	Revêtements de sols en lés PVC des communs	17
2.9.	REVETEMENT MURAL.....	18
2.9.1.	Revêtement mural format 197 x 197 mm.....	18
2.10.	OUVRAGES DIVERS	18
2.10.1.	Essuie-pieds	Erreur ! Signet non défini.
2.11.	Options	19
2.11.1.	Idem postes 2.7 Peinture sur sols.....	19

1. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. PEINTURE

1.1.1. Exigences réglementaires

Les travaux de peinture seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants, en vigueur à la date de remise des offres :

- Normes Françaises AFNOR
 - Documents Techniques Unifiés, et plus particulièrement :
 - D.T.U. N° 59.1 - NF P 74-201-1/2 - Octobre 1994 - " Travaux de peinture "
 - D.T.U. N° 59.2 - NF P 74-202-1/2 - Mai 1993 - " Revêtements plastiques épais sur bétons et enduits à base de liants hydrauliques "
 - D.T.U. N° 59.3 - NF P 74-203-1/2 - Mai 1993 - " Peinture de sols "
- Décisions ou recommandations du Groupe Permanent d'Etude des Marchés de Peinture, Vernis et Produits connexes (GPEM.PV).

1.1.2. Exigences techniques

1.1.2.1. Ouvrages non traditionnels

Les systèmes de peinture non considérés comme ouvrages traditionnels devront obligatoirement faire l'objet d'un Avis Technique favorable délivré par le CSTB. La fourniture et la mise en œuvre des différents composants des systèmes de peinture non traditionnels du projet seront rigoureusement conformes aux dispositions de cet Avis Technique.

1.1.2.2. Conditions d'application

L'entrepreneur devra s'assurer que les processus et les produits définis au C.C.T.P. conviennent parfaitement aux subjectiles et à l'utilisation.

L'application des produits de peinture sera conforme aux spécifications d'emplois préconisés par le Fabricant choisi afin qu'il n'y ait pas d'incompatibilités entre les différents composants.

Les conditions d'hygrométrie et de température seront conformes aux prescriptions de l'alinéa précédent. Si ces conditions ne peuvent être remplies, l'entrepreneur assisté du Fournisseur des produits de peinture choisis par lui, proposera d'autres dispositions permettant le respect des clauses contractuelles, et seulement s'il s'avère impossible de réunir les conditions prévues initialement.

1.1.3. Consistance des travaux

Les travaux de peinture comprennent :

- la reconnaissance des subjectiles
- la fourniture des produits propres à l'exécution des travaux
- la fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires
- la mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes
- l'application des produits de peinture
- la qualité et l'aspect de finition, le degré de brillant, les coloris et les réchappissages prescrits
- le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre
- les travaux rectificatifs ou complémentaires du gros- oeuvre ou de tout corps d'état, nécessaires pour mettre le subjectile dans l'état défini au chapitre 4 du D.T.U.
- les raccords estimés nécessaires par le Maître d'Oeuvre suite à
- l'intervention d'autres corps d'état, après l'achèvement des travaux de peinture

- la dépose et la repose des appareils d'équipement
- les manutentions et équipements spéciaux nécessités pour permettre le libre accès aux subjectiles

1.1.4. Impressions

D'une façon générale, les impressions de peinture sur les menuiseries bois seront exécutées par l'entrepreneur de peinture, et les impressions de peinture contre la corrosion des parties métalliques par l'entrepreneur des fournitures métalliques, tuyauteries exemptées.

L'entrepreneur de peinture se mettra en rapport avec l'entrepreneur de menuiserie afin de procéder à l'impression des ouvrages en temps voulu, après vérification par le Maître d'Œuvre.

1.1.5. Sujétions particulières

Echantillonnage

L'entrepreneur devra préparer, à ses frais, et sur l'indication du Maître d'Œuvre, des échantillons en nombre suffisant qui permettent à ce dernier de fixer les teintes définitives.

Surfaces témoins

Conformément aux prescriptions du D.T.U., l'entrepreneur réalisera, à ses frais, autant de surfaces témoins que de groupes de travaux différents et de produits différents utilisés.

Les surfaces témoins seront réalisées dans les tons des échantillons choisis et seront conservées jusqu'à la réception des travaux.

Rechampissages

Les rechampissages nécessaires à l'exécution des travaux feront toujours partie intégrante du montant du marché.

Peinture après mises en jeu

Les raccords de peinture à effectuer après les mises en jeu seront toujours dus par l'entreprise jusqu'à réception, et compris dans la valeur des travaux.

Protection des ouvrages non peints

D'une façon générale, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être souillées par les produits qu'il met en œuvre (bâches et toiles, encollage des verres, bandes adhésives, vernis pelables, etc..).

1.1.6. Contrôle des travaux

Un échantillon de chacun des produits dont l'emploi est envisagé devra être déposé par l'Entrepreneur à l'effet de permettre éventuellement les opérations de contrôle à la livraison ou en cas de contestation.

Le Maître d'Œuvre pourra ordonner, à l'improviste, en cours de travaux, le prélèvement d'échantillons et toutes opérations pour identification avec l'échantillon déposé.

Les frais afférents aux opérations de contrôle seront entièrement à la charge de l'Entreprise de peinture.

1.1.7. Garanties

En tout état de cause, la garantie biennale des travaux du présent lot prévue contractuellement est à la charge de l'entrepreneur.

Cependant, pour certains travaux, des garanties complémentaires de plus longue durée pourront être proposées par l'entrepreneur conjointement avec le ou les Fournisseurs, ou demandées par le Maître de l'Ouvrage. Ces garanties feront l'objet de contrats particuliers entre l'entrepreneur, le Maître de l'Ouvrage et le ou les Fournisseurs.

1.1.8. Nettoyages de mise en service

Les nettoyages de mise en service seront à la charge de l'entrepreneur de peinture.

Ces nettoyages intéresseront toutes les parties apparentes et notamment :

- les carrelages, parquets et revêtements de sols divers
- les revêtements verticaux de toutes natures
- les accessoires de quincaillerie
- les appareils sanitaires et leurs robinetteries
- l'appareillage électrique y compris luminaires
- les vitres et glaces aux 2 faces y compris feuillures des menuiseries
- les lits de sciure protecteurs des carrelages
- les déchets résultant des nettoyages eux-mêmes

Ils seront réalisés conformément aux prescriptions du D.T.U. N° 59.1.

1.1.9. Limite des prestations

Les menuiseries extérieures sont prévues en Aluminium

Les ouvrages de charpente et de bardage bois sont prévus traité au lot Charpente Bois.

1.2. TRAVAUX SUR CHAPPE

1.2.1. Exigences réglementaires

Les travaux de chapes seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants, en vigueur à la date de remise des offres:

- Normes Françaises AFNOR
- Documents Techniques Unifiés et plus particulièrement :
 - NF P 14-201-1 (DTU 26.2) (mai 1993, décembre 1998, octobre 2000) : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
 - NF P 10-203-1 (DTU 20.12) (septembre 1993, février 1994, juillet 2000) : Maçonnerie des toitures et d'étanchéité - Gros oeuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité - Cahier des clauses techniques
 - NF P 61-202-1 (DTU 52.1) : Revêtements de sol scellés
 - NF P 61-203 (DTU 26.2 et 52.1) : Mise en œuvre des sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage
- Cahier des Charges de préparation des ouvrages en vue de la pose de revêtements de sols minces.
- Réglementation concernant la sécurité des personnes
- Réglementation sanitaire

1.2.2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent :

- le constat du tracé des traits de niveau
- la réception des supports, ceux-ci étant débarrassés des gravats et déchets provenant des autres corps d'état. Les fourreaux doivent être placés avant le début de l'exécution des travaux.
- la préparation des supports conformément aux prescriptions du cahier des charges DTU n° 26.2
- la fourniture et la mise en place des couches isolantes sur les supports
- la fourniture et l'exécution des chapes ou dalles conformément aux prescriptions du cahier des charges DTU n° 26.2
- la fourniture et la mise en place des dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de chapes ou dalles et les délais subséquents de protection de ces travaux
- l'enlèvement hors chantiers de tous déchets et gravats résultant des travaux de chapes ou dalles.
- l'enlèvement de tous dépôts de matériaux sur les supports et, dans le cas des travaux de réfection, l'enlèvement de mobilier, la démolition et l'enlèvement des formes ou chapes à remplacer
- les traitements spéciaux en surface des chapes et dalles destinés à donner un aspect particulier ou une résistance particulière

- la fourniture et la pose des profilés de rives de joints du gros œuvre, et éventuellement de leur couvre-joint et du matériau de remplissage dont la nature sera à définir
- la fourniture et la mise en œuvre des matériaux de remplissage des joints de fractionnement et éventuellement périphériques, matériaux dont la nature est à définir par les D.P.M.

Ne font pas partie des travaux du marché :

- l'exécution des supports
- le tracé des traits de niveau sur murs de gros œuvre ou cloisons, enduits ou non
- les travaux rectificatifs ou complémentaires du gros œuvre ou de tous autres corps d'état, nécessaires pour permettre l'acceptation des supports
- les travaux d'étanchéité
- la recoupe des relevés des bandes résilientes
- les raccords autour des ouvrages non réalisés au moment de l'exécution des chapes ou dalles.

1.2.3. Conformité

Avant la date prescrite par le marché ou l'ordre de service de commencer l'exécution de ses travaux l'Entrepreneur doit s'assurer que l'état des ouvrages sur lesquels il oeuvrera est conforme aux dispositions de son marché.

S'il n'en est pas ainsi, il en avise par écrit le Maître d'Ouvrage ou son représentant, au plus tard avant la date définie à l'alinéa ci-dessus.

La décision du Maître d'Ouvrage ou de son représentant fait l'objet d'un ordre de service qui, le cas échéant reporte la date d'achèvement en fonction de la date à laquelle l'exécution des chapes ou dalles aura pu normalement commencer.

1.3. REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

1.3.1. Exigences réglementaires

Les travaux de revêtements de sols collés seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants, en vigueur à la date de remise des offres :

- Normes Françaises AFNOR
- Documents Techniques Unifiés et plus particulièrement :
 - D.T.U. N° 52.1 - NF P 61-202- " Revêtements de sols scellés "
 - D.T.U. N° 55.1 - NF P 65-202- " Revêtements muraux scellés "
 - D.T.U. N° 53.2 - NF P 62-203- " Revêtements de sols plastiques collés "
- Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs (Cahier du C.S.T.B. N° 1835).
- Cahier des Charges de préparation des ouvrages en vue de la pose de revêtements de sols minces.
- Cahier des Prescriptions Techniques N° 255-1 à 255-6 édités par le CSTB et concernant la mise en œuvre des revêtements céramiques à l'aide des mortiers-colles
- Cahier N° 2183 édité par le CSTB : " Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux "
- Réglementation concernant la sécurité des personnes
- Réglementation sanitaire

1.3.2. Consistance des travaux

Les travaux de revêtements de sols comprennent :

- le constat du tracé du trait de niveau qui permet de déterminer les arases du sol fini
- la réception de l'état des supports (cote d'arase, état de surface), dalles flottantes et formes débarrassées de tous gravats et souillures
- l'exécution éventuelle des chapes si cette prestation est mise à la charge de l'Entreprise du présent lot
- les études, plans d'appareillage et calepinage éventuel du revêtement

Pour les sols collés

- la fourniture et l'application obligatoire d'un enduit de lissage
- la fourniture et l'application de l'adhésif nécessaire à la fixation du revêtement, cet adhésif devant être compatible avec la nature du support et du revêtement
- la fourniture et la pose des revêtements de sols proprement dits, y compris chutes et déchets d'emploi nécessités par les dimensions ou la forme des locaux à revêtir, ainsi que les coupes nécessaires
- la fourniture et la pose des matériels annexes tels que bandes d'ancrage et tringles pour la pose tendue, barres de seuils, plinthes ou relevés sur murs
- les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements
- le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes
- la livraison des revêtements dans un parfait état de propreté
- l'épandage d'une couche de sciure de bois blanc en protection des revêtements qui le nécessitent
- l'enlèvement à la benne prévue au lot gros œuvre de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements.

Ne font pas partie des travaux :

- l'exécution des supports
- le tracé des traits de niveau
- les travaux rectificatifs ou complémentaires du gros-œuvre ou de tous autres corps d'état nécessaires pour mettre le chantier en l'état
- les travaux d'étanchéité, leurs protections y compris relevés
- les raccords de revêtements au droit des canalisations, fourreaux, conduits, appareils sanitaires ou autres accessoires qui seraient posés après l'exécution des revêtements

- les raccords de revêtements en attente d'exécution ou de modification d'ouvrages d'autres corps d'état.

1.3.3. Mode de pose

1.3.3.1. Pour revêtement souple

Un enduit de lissage sera obligatoirement exécuté sur le support avant collage du revêtement. Il sera réalisé conformément au "Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs" (Cahier du C.S.T.B. N° 1835 - Mars 1983).

La qualité de l'enduit de lissage sera en rapport direct avec le classement U.P.E.C. du revêtement à coller :

- enduit de lissage de type P3 pour un classement U.P.E.C. P3
- enduit de lissage de type P2 pour un classement U.P.E.C. P2

La quantité d'enduit mise en œuvre sera suffisante pour permettre l'obtention d'une surface lisse et plane apte à recevoir le revêtement prévu.

Mise en œuvre des revêtements conformément aux prescriptions du Fabricant par imprégnation du support et collage au moyen d'un adhésif spécial adapté à la nature du support et du revêtement.

Le collage des revêtements ne sera autorisé que par des températures ambiantes supérieures au minimum indiqué par le Fabricant.

En tout état de cause, les prescriptions de mise en œuvre définies dans l'Avis Technique délivré pour le revêtement devront être scrupuleusement respectées.

1.3.4. Teintes des revêtements

Les teintes seront choisies par le Maître d'Œuvre dans les palettes existantes des catégories définies au chapitre "Prescriptions particulières et détaillées des ouvrages".

Le Maître d'Œuvre donnera les indications des dessins à exécuter.

1.4.REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGES

1.4.1.Exigences réglementaires

Les travaux de revêtements de sols scellés seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants, en vigueur à la date de remise des offres:

- Normes Françaises AFNOR
- Documents Techniques Unifiés et plus particulièrement :
 - NF P 61-202-1 (DTU 52.1) : Revêtements de sol scellés
 - NF P 52-303-2 (DTU 65.8) : Exécution de planchers chauffants à eau chaude utilisant des tubes en matériau de synthèse noyés dans le béton
 - NF EN 87 (P 61-101) (novembre 1991) : Carreaux et dalles céramiques de sols et de murs
 - NF P 61-202-2 (DTU 52.1) : Revêtements de sol scellés
- Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs (Cahier du C.S.T.B. N° 1835).
- Cahier des Charges de préparation des ouvrages en vue de la pose de revêtements de sols minces.
- Cahier des Prescriptions Techniques N° 255-1 à 255-6 édités par le CSTB et concernant la mise en œuvre des revêtements céramiques à l'aide des mortiers-colles
- Réglementation concernant la sécurité des personnes
- Réglementation sanitaire
-

1.4.2.Consistance des travaux

Les travaux de revêtements de sols comprennent :

- le constat du tracé du trait de niveau qui permet de déterminer les arases du sol fini
- la réception de l'état des supports (cote d'arase, état de surface), dalles flottantes et formes débarrassées de tous gravats et souillures
- l'exécution éventuelle des chapes si cette prestation est mise à la charge de l'Entreprise du présent lot
- les études, plans d'appareillage et calpinage éventuel du revêtement

Pour les sols carrelés

- la fourniture et la pose des revêtements et plinthes prévus aux "Prescriptions particulières et détaillées des ouvrages", conformément au Cahier des Clauses Techniques, D.T.U. N° 52.1
- la fourniture et la mise en œuvre du matériau de remplissage des joints de fractionnement dont la nature est fixée aux "Prescriptions particulières et détaillées des ouvrages"
- toutes les coupes et découpes de carreaux engendrées par la forme des locaux ou la présence de tuyauteries et d'appareils divers reposant au sol.
- les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements
- le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes
- la livraison des revêtements dans un parfait état de propreté
- l'épandage d'une couche de sciure de bois blanc en protection des revêtements qui le nécessitent
- l'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements.

Ne font pas partie des travaux :

- l'exécution des supports
- le tracé des traits de niveau
- les travaux rectificatifs ou complémentaires du gros-œuvre ou de tous autres corps d'état nécessaires pour mettre le chantier en l'état
- les travaux d'étanchéité, leurs protections y compris relevés

- les raccords de revêtements au droit des canalisations, fourreaux, conduits, appareils sanitaires ou autres accessoires qui seraient posés après l'exécution des revêtements
- les raccords de revêtements en attente d'exécution ou de modification d'ouvrages d'autres corps d'état

1.4.3. Mode de pose

Pose collée sur ragréage

Le collage des carreaux au sol sera conforme au Cahier des Prescriptions Techniques N 1298 édité par le C.S.T.B.

Les carrelages seront posés directement sur béton surfacé par l'Entreprise de Gros-Œuvre. En conséquence, l'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge, avant pose des carrelages, l'exécution d'un enduit de lissage en produit spécial faisant l'objet d'un Avis Technique favorable délivré par le C.S.T.B., en quantité suffisante pour permettre l'obtention d'une surface lisse et plane. La mise en œuvre du ragréage sera conforme au Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs, d'Avril 1980, édité par le C.S.T.B. (Cahier 1645). Les carreaux seront collés à l'aide d'un mortier-colle spécial faisant l'objet d'un Avis Technique favorable délivré par le C.S.T.B. Les joints entre carreaux seront réguliers et remplis en coulis de ciment pur.

Joint de fractionnement

Les surfaces de carrelage supérieures aux valeurs indiquées à l'article 4.73 du D.T.U. N° 52.1 seront fractionnées par des joints d'au moins 5 mm de largeur garnis d'une matière souple ou semi-rigide.

Joint périphérique

A défaut d'un relevé en matériau résilient, un vide d'au moins 3 mm sera réservé entre la dernière rangée de carreaux et les parois verticales des locaux à carrelage.

Pose des plinthes en carrelage

Les plinthes en carrelage seront collées à l'aide d'un mortier-colle spécial faisant l'objet d'un Avis Technique favorable délivré par le C.S.T.B. Les joints entre carreaux seront remplis en coulis de ciment pur.

1.4.4. Teintes des revêtements

Les teintes seront choisies par le Maître d'Œuvre dans les palettes existantes des catégories définies au chapitre "Prescriptions particulières et détaillées des ouvrages".

Le Maître d'Œuvre donnera les indications des dessins à exécuter. Il pourra être utilisé 1 teinte différente par local et suivant plans un motif utilisant 2 teintes.

1.5. REVETEMENTS MURAUX CERAMIQUE

Le support recevant les revêtements muraux céramiques doit être plan, sain, lisse et propre, exempt de souillures, pellicules de plâtre, etc.

1.5.1. Mode de pose

Les revêtements muraux céramiques seront collés au moyen de mortier-colle, de ciment-colle ou autre produit de collage approprié à la nature des supports et des locaux revêtus, le produit utilisé aura reçu un Avis Technique favorable du C.S.T.B. et sera soumis à l'accord du Maître d'Œuvre. Les joints entre carreaux seront réguliers et remplis de ciment teinté au choix de l'Architecte.

1.5.2. Teinte des carreaux

Les teintes ou décors des carreaux seront choisis par le Maître d'Œuvre dans les palettes existantes des catégories définies au chapitre "Prescriptions Particulières et Détaillées des Ouvrages".

Le Maître d'Œuvre donnera les indications des dessins à exécuter.

1.5.3. Coupes - raccords

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge toutes les coupes et découpes de carreaux engendrées par la forme des locaux ou la présence de tuyauteries et d'appareils divers.

1.5.4. Conformité

Si l'Entrepreneur constate qu'il ne peut exécuter les travaux parce que l'état apparent du support n'est pas conforme au projet ou aux détails d'exécution, il en avise par écrit le Maître d'Œuvre qui procède au constat et décide des réfections à exécuter.

2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET DETAILLEES DES OUVRAGES

2.1. PEINTURES EXTERIEURES

Les travaux de peintures extérieures comportent la valeur des échafaudages, agrès et sujétions qui y sont attachés.

2.1.1. Peinture sur ouvrages métalliques, comprenant :

- lessivage, brossage, grattage, piquage de la calamine
- une couche de peinture primaire antirouille à base de résines alkydes
- une couche de peinture de finition contenant des inhibiteurs de rouille

A prévoir : sur les garde-corps existants en façade Nord 10 ml et porte de chaufferie et local déchets

2.1.2. Peinture sur ouvrages béton comprenant :

Le système décrit ci-après sera classé D3 selon la Norme P 84-403. Les travaux comprendront:

- mise en place d'échafaudage réglementaire
- nettoyage et préparation du support comprenant brossage, époussetage, égrenage, enduit repassé et époussetage
- une couche de fixateur de fond base de copolymères styrènes acryliques à raison de 200 gr/m²
- une couche de peinture organo-minérale microporeuse, mat en film mince à raison de 500 gr/m²
- teintes au choix de l'architecte dans la palette du fournisseur

A prévoir : soubassement de l'ITE

2.2. PEINTURES INTERIEURES SUR MURS

Nota : Les parements des murs livrés pour être peints devront avoir été reçus par l'Entreprise de peinture, conformément aux dispositions du présent C.C.T.P.

2.2.1. Peinture sur murs avec finition satinée comprenant:

Travaux préparatoires

- Dépose des revêtements existants (uniquement sur murs existants)
- Epoussetage
- Impression nourrissante et imperméable
- Rebouchage
- Révision des joints
- Enduit repassé
- Ponçage et époussetage
- Révision entre couches

Finition (état de finition A)

- 2 couches de peinture minimum, aspect satiné (label NF environnement sans COV)

A prévoir :

- sur tous les murs des locaux réaménagés excepté les murs correspondant au lot N°7 peinture (cf plan de répartition) y compris intérieure cage d'ascenseur

2.3. PEINTURES INTERIEURES SUR PLAFONDS

Nota : Les parements des murs livrés pour être peints devront avoir été reçus par l'Entreprise de peinture, conformément aux dispositions du présent C.C.T.P.

2.3.1. Peinture sur plafonds, finition satinée

Travaux préparatoires

- égrenage- brossage, époussetage
- une couche de peinture primaire nourrissante et imperméable

Finition (état de finition C)

- 1 application de peinture mate y compris sur gaines de VMC
- Protection des appareillages en place

A prévoir :

- en plafond des locaux du 1^{er} étage ne recevant pas de faux plafonds

2.4. PEINTURE INTERIEURES SUR MENUISERIES ET APPAREILS

2.4.1. Peinture sur menuiseries intérieures, état de finition A comprenant:

- brossage
- une couche d'impression en peinture garnissante et imperméable
- rebouchage
- enduit non repassé (sauf sur panneaux de fibres dures)
- ponçage à sec
- révision entre 2 couches
- deux couches de peinture à base de résines acryliques, aspect satiné

A prévoir : zone B (RDC) et Etages

- aux 2 faces des blocs portes y compris chants et huisseries
- sur ossature des châssis vitrés intérieurs
- sur ossature des placards
- sur plinthes, trappes, poteaux d'about, moulures, champlats, etc...
- sur tablette MEDIUM
- sur portes, jouées et imposte des placards techniques
- sur coffres amovibles

2.4.2. Peinture sur matériaux en PVC ou polyester, état de finition A comprenant:

- nettoyage à l'alcool et ponçage pour rendre la surface mate
- OU ponçage des peintures existantes
- une couche d'accrochage en peinture acrylique en phase solvant
- deux couches de peinture laque aux résines alkydes

A prévoir :

- sur canalisations d'évacuation apparentes du réseau plomberie

2.4.3. Peinture sur ouvrages métalliques, état de finition A comprenant:

- nettoyage et dégraissage au trichloréthylène
- grattage et piquage de la calamine, brossage des surfaces rouillées
- OU ponçage des peintures Existantes
- dépoussiérage
- deux couches de peinture de finition satinée contenant des inhibiteurs de rouille

A prévoir :
- sur canalisations des réseaux plomberie et chauffage

2.5. OUVRAGES DIVERS

2.5.1. Nettoyage de mise en service des locaux, comprenant :

- les revêtements de sols divers
- les revêtements verticaux de toute nature
- les accessoires
- les appareils de plomberie, d'électricité, de chauffage, de ventilation
- les menuiseries intérieures et extérieures compris feuillures
- les miroiteries aux 2 faces
- les déchets résultant des nettoyages eux-mêmes.

A prévoir :
- pour l'ensemble du bâtiment avant et après réception

2.6. PEINTURE SUR SOLS AMIANTES

2.6.1. Travaux préliminaires

Préparation

brossage, dépoussiérage,

Ragréage fibré compatible en fonction du support et de l'EPOXY

Application d'un primaire d'accrochage PRIMAPREME PLUS 162 de PAREX LANKO ou équivalent

Mise en oeuvre d'un mortier de lissage fibré type SOL 4000 -176 de PAREX LANKO ou équivalent en quantités suffisantes pour l'obtention d'une surface lisse et plane

Mise en oeuvre suivant prescriptions du fabricant et normes en vigueur Classement P4 S

A prévoir :

**Salle d'activités 2,
Bureaux ALM**

2.6.2. Peinture sur sols existants (carrelage, dalle linoléum ou chape ciment) comprenant :

- 1 couche d'impression en peinture époxydique bi- composant teintes Ral au choix de l'architecte
- 2 couches de peinture bi- composant à liant époxydique

L'entrepreneur indiquera dans son DOE, le repérage des sols amiantés encapsulés

A prévoir :

Salle d'activités 2, Bureaux ALM, loge gardien

2.7. PEINTURE SUR SOL

2.7.1. Travaux préliminaires

Préparation

brossage, dépoussiérage,
sondage du support existant, élimination des revêtements non adhérents, compris évacuation, rebouchage des différents trous à la résine, lessivage à l'aide 'émulsion concentrée type UZIN- RG 194 ou équivalent pour éliminer toutes traces de graisses, colle ou de divers produits, rinçage et séchage élimination des peintures éventuelles

Ragréage fibré compatible en fonction du support et de l'EPOXY :

Application d'un primaire d'accrochage PRIMAPREME PLUS 162 de PAREX LANKO ou équivalent

Mise en oeuvre d'un mortier de lissage fibré type SOL 4000 -176 de PAREX LANKO ou équivalent en quantités suffisantes pour l'obtention d'une surface lisse et plane

Mise en oeuvre suivant prescriptions du fabricant et normes en vigueur Classement P4 S

A prévoir :

**- dans les locaux traités en peinture de sols exceptées peinture en OPTIONS
Soient OFFICE, dégagements RDC et Etages , Déchets, IMAJEU1 et 2, Sanitaires RDC et Etages, locaux de stockages**

2.7.2. Peinture sur sols existants (carrelage, dalle linoléum ou chape ciment) comprenant :

- 1 couche d'impression en peinture époxydique bi- composant teintes Ral au choix de l'architecte
- 2 couches de peinture bi- composant à liant époxydique

A prévoir :

- dans les locaux traités en peinture de sols exceptées peinture en OPTIONS

Soient OFFICE, dégagements RDC et Etages , Déchets, IMAJEU1 et 2, Sanitaires RDC et Etages, locaux de stockages

2.8. TRAITEMENT DES SOLS DE L'ESCALIER

2.8.1. Travaux préliminaires

Préparation

sondage du support existant, élimination des revêtements non adhérents, compris évacuation, rebouchage des différents trous à la résine, lessivage à l'aide 'émulsion concentrée type UZIN- RG 194 ou équivalent pour éliminer toutes traces de graisses, colle ou de divers produits, rinçage et séchage

Ragréage

Application d'un primaire d'accrochage type IBOPRIM de chez WEBER & BROUTIN ou équivalent
Mise en oeuvre d'un mortier de lissage fibré type NIVFOR de chez WEBER & BROUTIN ou équivalent en quantités suffisantes pour l'obtention d'une surface lisse et plane
Mise en oeuvre suivant prescriptions du fabricant et normes en vigueur Classement P3

Enduit de type P3 mis en oeuvre en quantité suffisante (2.5 kg/m2 minimum) pour l'obtention d'une surface lisse et plane apte à recevoir le revêtement prévu.

A prévoir :

- pour le sol de la cage d'escalier intérieure

2.8.2. Revêtements de sols en lés PVC des communs

intégrant les nez de marches anti-dérapante

- 1 couche d'impression en peinture époxydique bi- composant teintes Ral au choix de l'architecte
- 2 couches de peinture bi- composant à liant époxydique

A prévoir :

- pour le sol de la cage d'escalier intérieure

2.8.3. Nez de marche en inox

nez de marches anti-dérapants

- Avant ragréage et peinture, pose d'une cornière en inox du commerce ou façonnée en tôle à larmiers
- Vissage inox et toute sujétions de finitions en limon

A prévoir :

- pour le sol de la cage d'escalier intérieure

2.9. REVETEMENT MURAL

2.9.1. Revêtement mural format 197 x 197 mm.

Revêtement mural en carreaux de pâte blanche finition satinée, coloris au choix de l'architecte
20 % de couleur

format 197 x 197. Rives vues émaillées. Pose par collage compris toutes découpes, chutes, petites largeurs, sciottages et façon de joints au ciment blanc. Application au préalable sur les supports d'une étanchéité liquide bénéficiant d'un avis technique.

Référence PAVIGRES 21 PAVIGRES

A prévoir :

- *Sur 2.00 m de hauteur en périphérie du local poubelles*
- *sur 3 rangs de hauteur au droit y compris retour des lavabos des sanitaires*
- *autour des urinoirs des sanitaires*

2.10. OUVRAGES DIVERS

Article supprimé

2.11.Options

2.11.1.Idem postes 2.7 Peinture sur sols

A prévoir
- salle activités musicales,

2.11.2.Peinture sur sols existants (peinture existante) comprenant :

- Nettoyage, dégraissage, dépoussiérage
- 2 couches de peinture bi- composant à liant époxydique

A prévoir :
- dans la salle d'activités musicales

2.11.3.Réfection des sols lino existants

- dégraissage, dépoussiérage, nettoyage monobrosse (disque noir), rinçage et séchage
- 1 couche de bouche pores
- 1 couche de cire métallisante composée de copolymère de métaux
- Lustrage à la monobrosse

A prévoir :
- dans les salles de formation 1 à 4, bureau AFM, Bureaux 1 à 6

2.11.4.Pochoirs sur sols et murs formant signalétique

Réalisation de motifs et de lettrages en peinture comprenant :

- Gabarits de pochoirs formant motifs et lettrages sur les sols avec remontés sur les murs
- Réalisation en peinture EPOXY des motifs et lettrages sur pochoirs teinte Ral au choix de l'architecte y compris toutes sujétions de mises en œuvre et nettoyage

A prévoir selon indications sur les plans (motifs pointillés et lettrages et lettrages en palier d'ascenseur)

**POUR LE CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

DU LOT N° 11 : PEINTURE

Lu et Accepté pour être joint
à mon ACTE D'ENGAGEMENT
en date du.....

L'ENTREPRENEUR

**LU et APPROUVE
LE MAITRE D'OUVRAGE**